

Conditions tarifaires pour les clients FIX naturgas pro

Les prix de la présente fiche tarifaire sont d'application pour les clients professionnels pendant la période du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2017, pour des contrats signés en juillet 2016

La prime mensuelle et le prix de l'énergie sont fixes et ne subiront pas d'évolution à compter de la date d'activation jusqu'au 30 juin 2017. Pour les nouveaux clients la date d'activation correspond à la date du début de la fourniture par Leo.

FIX naturgas pro	Catégorie compteurs	Prime mensuelle	Prix de l'énergie	Frais d'utilisation réseau
Réseau		€/kW installé	€/m ³	€/Nm ³
Creos	Cat. 1 G4 - G16	0,30	0,2360	0,1689

Remises mensuelles	Domiciliation	e.connect
Réseau	€/mois	€/mois
Creos	-1,00	-1,50

Les frais d'utilisation réseau du gestionnaire de réseaux concerné, sont ceux en vigueur à la date mentionnée en haut de page. Ces frais ainsi que la redevance mensuelle fixe sont définis par une décision du régulateur ILR. Toute modification ultérieure sera répercutée sur les tarifs de votre facture de gaz naturel.

Les tarifs ci-dessus s'entendent hors TVA (8 %), hors redevance mensuelle fixe et hors toutes autres redevances légales comme la taxe gaz naturel (voir fiche « redevances et taxes »), qui sont fixées par les autorités publiques. Elles seront répercutées de manière transparente par Leo S.A. sur votre facture de gaz naturel.

Remises domiciliation & e.connect

Domiciliation: une remise de 1 euro par mois sur la prime mensuelle vous sera accordée si vous optez pour une domiciliation bancaire de vos factures Enovos. Avec une domiciliation, votre compte bancaire sera débité automatiquement des montants dus.

e.connect: est un service client en ligne accessible 24h/24 et 7j/7 qui vous permet d'effectuer vous-même de nombreuses opérations en toute sécurité. Une remise de 1,50 €/mois sur la prime mensuelle vous sera accordée si vous optez pour ce service en ligne.

naturgas (inclus dans les prix ci-dessus)

Tous les clients naturgas sont fournis en gaz naturel qui contient une part bilantielle de 1% de biométhane, ceci sans surcoût.

Renseignements

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter notre **Serviceline** (lu-ve: 8h00-20h00 sa: 9h00-18h00) au numéro gratuit 8006-4848, au (+352) 2639-4848 à partir de l'étranger, ou par e-mail serviceline@leoenergy.lu.

Nous sommes également à votre disposition dans votre

enoshop Luxembourg-Ville 9, boulevard Roosevelt (lu-ve: 8h00-17h30 sa: 10h00-17h00)

enoshop Bertrange Shopping Center La Belle Etoile (lu-je: 9h00-20h00, ve: 9h00-21h00, sa: 9h00-19h00)

enoshop Esch-sur-Alzette 2, Domaine du Schlassgoard (lu-ve: 8h00-17h30)

enoshop Ingeldorf Cactus Ingeldorf (lu-je: 9h00-20h00, ve: 9h00-21h00, sa: 9h00-18h00)

Redevances & taxes

Redevance mensuelle fixe gaz distribution

Les utilisateurs du réseau sont divisés en trois catégories. L'affectation à la catégorie correspondante se fait en fonction du type de compteur installé chez l'utilisateur du réseau. A la catégorie 1 appartiennent les clients ayant un compteur G4 à G16.

Catégorie 1 (valables à partir du 1^{er} janvier 2016)

Tous les réseaux

Compteur	Redevance mensuelle
G4	3,57 € / mois
G6	3,57 € / mois
G10	3,57 € / mois
G16	3,57 € / mois

Les rémunérations pour la redevance mensuelle fixe et la mise à disposition des valeurs ainsi que la facturation de ces éléments, sont facturées par le gestionnaire de réseaux concerné à Enovos Luxembourg S.A. Ces tarifs sont acceptés par un règlement ILR et sont répercutés de manière transparente par Enovos Luxembourg S.A. sur votre facture de gaz naturel.

Une modification ultérieure de ces tarifs sera répercutée de manière transparente, vers le haut ou vers le bas, sur votre facture de gaz naturel. Les tarifs redevances mensuelles fixes s'entendent hors TVA (8%).

Taxe « gaz naturel » sur la consommation de gaz naturel

Les taux de la taxe « gaz naturel » sont fixés par la loi concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat luxembourgeois.

	2016 hTVA		Conversion des unités
	€ ct / kWh	€ ct / m ³	
Cat A <= 50.045 m ³ /an	0,108	1,187	1 MWh = 1.000 kWh
Cat B > 50.045 m ³ /an	0,054	0,593	1 m ³ = 10,99 kWh
Cat C1 > 4.100 MWh / an	0,005	0,055	1 Nm ³ = 11,365 kWh
Cat C2 > 4.100 MWh / an	0,030	0,330	
Cat D	0	0	

Les catégories sont déterminées comme suit:

- les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle inférieure ou égale à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie A.
- les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle supérieure à cinq cent cinquante mille kWh font partie de la catégorie B, à l'exception de ceux de la catégorie C1, C2 et D.
- les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et participant au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre hormis ceux de la catégorie D, ou utilisant le gaz naturel principalement pour la réduction chimique ou dans les procédés métallurgiques ou minéralogiques font partie de la catégorie C1.
- les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à quatre millions cent mille kWh et dont les débiteurs de la taxe s'engagent à la réalisation d'une amélioration substantielle de leur efficacité énergétique globale par accord à conclure entre le gouvernement et l'entreprise concernée respectivement un représentant mandaté par cette entreprise font partie de la catégorie C2. L'accord à conclure sera doté d'une clause de sanction en cas de non-respect des engagements. En absence d'un accord conclu, les points de comptage concernés font d'office partie de la catégorie B.
- les points de comptage utilisant le gaz naturel pour la production d'électricité font partie de la catégorie D.